

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M BOVELETTE Marc, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine.

Absents : M DEHON Gérard, Mme OBLED Aurélie, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Information du conseil municipal - Rectification d'erreur matérielle sur la délibération n° 10/2024 du 11 avril 2024
- Avenant à la convention de coopération intercommunale avec la commune de Blécourt
- Adhésion au groupement de commandes « reliures et restauration des actes administratifs et/ou d'état civil » du CDG59
- Mise en place de l'enquête familles
- Convention pour la rétribution de la police municipale de Cambrai pour ses interventions à Neuville Saint Rémy
- Révision des tarifs communaux
- Admissions en non-valeur
- Aménagement d'un terrain de football synthétique au stade communal
- Mise aux normes de la main courant du terrain d'honneur de football - Demande de subvention
- Subventions aux associations
- Attribution d'une prime aux agents gratifiés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- Vente du bien situé 142 rue de Lille à Neuville Saint Rémy - Complément à la délibération n° 48/2023 du 27 novembre 2023 - Précision quant au prix de vente
- Vente de terrains situés au Montfarrand, Chemin d'Oisy à Neuville Saint Rémy - Parcelles cadastrées section Ai n° 18 (partie), 19 (partie), 20 (partie) et 21
- Jury criminel - Formation de la liste pour 2025 - Tirage au sort des jurés
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux - Complément à la délibération n° 12/2024 du 11 avril 2024
- Vente de la parcelle cadastrée section AD n° 83 située rue du Pont Rouge à Neuville Saint Rémy
- Acceptation d'un don

QUESTION N° 23/2024

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 10/2024 DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 10/2024 du 11 avril 2024, le conseil municipal décidait de l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de parcelles s'apparentant à des voiries communales.

La délibération avait alors été prise en concordance avec celle prise par le conseil communautaire de la CAC.

Or, une erreur s'était glissée dans les références cadastrales des parcelles concernées.

Par conséquent, la sous-préfecture, exerçant le contrôle de légalité, a demandé que soit modifiée la délibération précitée.

Ainsi, les références des parcelles AD n° 358 et AD n° 424 ont été respectivement remplacées par AC n° 358 et AE n° 424.

Je tenais à vous en informer.

Ce sujet n'entraîne pas d'observation particulière, s'agissant d'une simple information à l'assemblée suite à rectification d'erreur matérielle d'une décision déjà entérinée.

QUESTION N° 24/2024

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE BLECOURT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 39/2018 du 9 octobre 2018, le conseil municipal décidait de la mise en place d'une convention de coopération intercommunale avec la commune de Blécourt (convention signée le 15 octobre 2018).

Ladite convention prévoyait qu'un agent de la mairie de Neuville Saint Rémy serait mis à disposition, à raison de 3 heures ½ par semaine, afin d'assurer les permanences d'accueil du public et le secrétariat courant.

Jusqu'alors, la gestion de la paie, de la comptabilité, du budget et des emprunts était assurée par un agent de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Maire de Blécourt sollicite la ville de Neuville Saint Rémy pour augmenter le temps hebdomadaire de prestation de 2 heures et le porter ainsi à 5 heures ½.

La participation financière de la commune de Blécourt serait fixée à 27,02 € de l'heure, correspondant au coût horaire chargé de l'agent en charge de cette prestation, étant précisé que ce tarif évoluera en fonction de l'évolution de la carrière dudit agent.

Cette question n'appelle aucune observation particulière.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la mise en place d'un avenant à la convention de coopération intercommunale avec la commune de Blécourt ;
- de dire que la prestation de secrétariat exercée par l'agent de Neuville Saint Rémy sera portée à 5 heures ½ par semaine ;
- de dire que la commune de Blécourt versera, en contrepartie de cette prestation, la somme de 27,02 € de l'heure, montant qui suivra l'évolution de la rémunération de l'agent en charge de cette activité ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant qui sera ainsi rédigé et, plus largement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 25/2024

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURES ET RESTAURATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL » DU CDG 59

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (article R2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent, en outre, une dépense obligatoire des communes et des EPCI (articles L2321-2 et L5211-36 du CGCT).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent ;
- Eventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

*Monsieur le Maire rappelle que la reliure des registres est une formalité obligatoire pour les collectivités et que ça représente un coût considérable.
Il fait valoir que la constitution d'un groupement de commande permet de limiter la dépense, d'où l'intérêt pour la commune d'y adhérer.*

Par conséquent, je vous propose :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation des reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou registres anciens ;
- de dire que cette adhésion prendra effet au 1^{er} mai 2025, le groupement de commandes actuel se prenant fin au 30 avril 2025 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 26/2024

MISE EN PLACE DE L'ENQUETE FAMILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Neuville Saint Rémy va réaliser, du 16 janvier au 15 février 2025, le recensement des habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que la dernière enquête de recensement fait état d'une population communale de 3 951 habitants.

Par courrier du 3 avril dernier, l'INSEE nous a contactés afin que soit associée à ce recensement de la population, l'enquête familles.

L'enquête familles est réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ, tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

La réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement de la population se traduira par une réponse internet à l'enquête.

Conformément à l'article 30 du décret n° 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire et complémentaire sera versée à la commune.

Par conséquent, je vous propose :

- de dire que la ville de Neuville Saint Rémy procédera à l'enquête familles en parallèle au recensement de la population ;
- d'approuver la convention ad hoc avec l'INSEE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et, plus généralement, de l'autoriser à mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 27/2024

CONVENTION POUR LA RETRIBUTION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAMBRAI POUR SES INTERVENTIONS A NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La police municipale de Cambrai est parfois amenée à intervenir en renfort sur la commune de Neuville Saint Rémy, lors de manifestations spécifiques (13 juillet par exemple), en vertu d'une convention de mutualisation signée entre les deux villes concernées, en date du 3 mars 2022.

La convention initiale prévoyait que les heures ainsi effectuées par les agents cambrésiens seraient compensées par des heures effectuées à Cambrai par l'agent neuvillois pour une durée équivalente.

Ladite convention était consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents étaient prévues de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Or, ce système étant difficilement applicable dans la mesure où nous ne disposons que d'un seul agent, il apparaît plus judicieux que les heures effectuées par la police municipale de Cambrai soient directement indemnisées aux agents concernés.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la convention actuelle.

Cette question appelle débat quant aux infractions au code de la route : non-respect de l'arrêt aux stops, excès de vitesse...).

Il est avancé l'idée qu'à terme, ça pourrait aboutir à ce que le policier municipal neuvillois ne soit plus que très peu présent à Neuville Saint Rémy, notamment si la police municipale d'autres communes venaient à rejoindre la convention.

Monsieur le Maire regrette que cette mutualisation ne donne pas plus de résultats sur le terrain.

Par conséquent, je vous propose :

- de dire que les heures effectuées, en renfort, par les agents de la police municipale de Cambrai lors de manifestations sur la commune de Neuville Saint Rémy seront directement payées aux agents concernés, au taux horaire qui leur est affecté par la ville de Cambrai ;
- de dire qu'un avenant à la convention initial sera mis en place en ce sens ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater les sommes dont la ville pourrait être ainsi redevable à l'encontre des agents de la police municipale de Cambrai ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 28/2024

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Je vous propose d'examiner et d'adopter les tarifs des services communaux réévalués en moyenne de 2%.

Cette augmentation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

A noter que les tarifs concernant le restaurant scolaire et les accueils de loisirs ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous dans la mesure où ils relèvent de dispositions spéciales en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales et soumis à plafonnement.

NATURE	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif adopté
--------	--------------	---------------	--------------

Salle PASTEUR-GUILLAUMET			
NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	224,00	228,00	228,00
REPAS 1 JOUR	453,00	462,00	462,00
REPAS 2 JOURS	603,00	615,00	615,00
CUISINE	94,00	96,00	96,00
LAVE-VAISSELLE	39,00	40,00	40,00
ASSEMBLEE GENERALE	459,00	468,00	468,00
NON NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	335,00	342,00	342,00
REPAS 1 JOUR	683,00	697,00	697,00
REPAS 2 JOURS	907,00	925,00	925,00
CUISINE	148,00	151,00	151,00
LAVE-VAISSELLE	39,00	40,00	40,00
ASSEMBLEE GENERALE	459,00	468,00	468,00
En cas de location pour les deux salles le tarif sera multiplié par 1,5			
Salles Jacques PREVERT - Jean BARATTE			
NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	163,00	166,00	166,00
REPAS 1 JOUR	328,00	335,00	335,00
REPAS 2 JOURS	433,00	442,00	442,00
LAVE-VAISSELLE	39,00	40,00	40,00
NON NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	248,00	253,00	253,00
REPAS 1 JOUR	497,00	507,00	507,00
REPAS 2 JOURS	646,00	659,00	659,00
LAVE-VAISSELLE	39,00	40,00	40,00
Salle des cérémonies			
UNE JOURNEE	102,00	104,00	104,00
Salle Marie Curie			
UNE JOURNEE	292,00	298,00	298,00
SALLE JACQUES ANQUETIL			
UNE JOURNEE	371,00		371,00
TARIFS SPECIFIQUES			
Consom. énergétique pour toute location	50,00	50,00	50,00
Caution pour le nettoyage des salles	100,00	100,00	100,00
Tarif asso. (à partir de la 2 ^{ème} location)	200,00	200,00	200,00
DIVERS			
REMORQUE FRIGO	142,00	145,00	145,00
REMORQUE FRIGO Caution	274,00	279,00	279,00
PODIUM	548,00	559,00	559,00
PODIUM - Caution	485,00	495,00	495,00
CIMETIERE			
TAXE D'INHUMATION 30 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION 50 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION 100 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION PERPETUITE	-	-	-
TAXE D'INHUMATION COLOMBARIUM	-	-	-
TAXE D'EXHUMATION	-	-	-
ACHAT CONCESSION	404,00	412,00	412,00
ACHAT CASE ANCIEN COLOMBARIUM	1 019,00	1 039,00	1 039,00
ACHAT CASE NOUVEAU COLOMBARIUM	662,00	675,00	675,00
ACHAT CAS BAS ANCIEN COLOMBARIUM	509,00	519,00	519,00

DISPERSION CENDRES JARDIN DU SOUVENIR	48,00	49,00	49,00
VENTE CAVEAUX ANCIENS			
2 places en ruine	485,00	495,00	495,00
2 places vétusté normale	895,00	913,00	913,00
3 places en ruine	584,00	596,00	596,00
3 places vétusté normale	1 143,00	1 166,00	1 166,00
4 places en ruine	830,00	847,00	847,00
4 places vétusté normale	1 305,00	1 331,00	1 331,00
Par place supplémentaire	255,00	260,00	260,00
CAVEAU COMMUNAL			
1ER MOIS / Semaine	37,00	38,00	38,00
2EME MOIS / Semaine	96,00	98,00	98,00
3EME MOIS / Semaine	107,00	109,00	109,00
Droit de place AUTRE			
Occupation du domaine public par un commerçant (le m ²)	0,50	0,50	0,50
Vente au déballage (camion) - Cirque	146,00	149,00	149,00
Vente au déballage (type marché)	6,00	6,00	6,00
CAUTION pour les cirques	361,00	368,00	368,00

Il est précisé que l'augmentation de 2% est plus que raisonnable eu égard au taux d'inflation sur cette dernière année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 29/2024

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Le Service de gestion comptable de Cambrai nous a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur, avec motif : « reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites ».

Le montant total de ces créances s'élève à 33,14 €.

Par conséquent, je vous propose :

- d'admettre en non-valeur la somme globale de 33,14 € de créances irrécouvrables ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Compte tenu du faible montant à admettre en non-valeur, aucune observation particulière n'est avancée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 30/2024

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU STADE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

Par délibération n° 39/2023 du 29 juin 2023, le conseil municipal avait décidé d'étudier la faisabilité de l'aménagement d'un terrain de football synthétique au stade communal et de reconsidérer le dossier une fois le projet avancé, et notamment quant au montage financier de l'opération, le coût d'un tel équipement étant estimé à 934 941 € HT, selon devis.

A cette période, le terrain synthétique était destiné à remplacer le terrain d'honneur. Or, aujourd'hui, il viendrait se substituer aux trois terrains d'entraînement, le terrain d'honneur étant maintenu, avec nécessité de sa mise aux normes de sécurité.

Monsieur le Maire étant régulièrement relancé sur le sujet par le football club neuvillois, une réunion a eu lieu récemment entre le Président et le secrétaire du FCN et les représentants de la mairie dont le rapport est présenté par Monsieur BARBRY en sa qualité d'adjoint aux sports.

Aujourd'hui il est donc nécessaire de prendre une décision définitive.

Monsieur Jean-Marie BARBRY précise que l'argument principal du football club (FCN) est que le projet est éligible aux subventions du fonds d'aide au football amateur, étant précisé qu'un tel financement ferait que nous ne serions plus maîtres de la disponibilité du terrain.

Il est également fait état que la durée de vie d'un terrain synthétique n'est que de 10 ans.

De plus, si on accepte, d'autres associations vont solliciter de nouveaux équipements aussi.

Le débat se poursuit sur le plan du respect de l'environnement, la structure de tels terrains étant largement contestée sur le plan écologique.

Il est également fait remarquer que le remplacement de trois terrains par un synthétique n'est pas judicieux. En effet, si les jeunes s'entraînent chaque jour ou presque sur le terrain synthétique, il va s'abîmer très vite et devra être remplacé avant les 10 ans d'espérance de vie.

Il est fait valoir qu'un tel terrain entraîne des blessures fréquentes, notamment entorses et brûlures.

Enfin, il est fait remarquer que les membres du club ne respectent en rien les équipements mis à leur disposition : club house, douches...

Par conséquent, et après débats, le projet d'aménagement du terrain de football synthétique au stade communal est

REJETE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 31/2024

MISE AUX NORMES DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

La main courante du terrain d'honneur du stade communal ne répond plus aux normes de sécurité imposées par la fédération.

Un devis a été établi pour son remplacement et fait apparaître un coût estimé à 32 808,20 € HT (39 369,84 € TTC).

Monsieur le Maire explique qu'on va investir dans la location d'un robot-tondeuse pour entretenir en permanence le terrain d'honneur sur lequel les agents passent beaucoup de temps.

Il est également prévu le remplacement des buts pour les mettre en conformité de sécurité des abris des joueurs remplaçants et des entraîneurs.

Est posée la question du coût des amendes payées par le FCN pour sanctions. Personne n'en a connaissance dans l'assemblée.

Cette dépense étant subventionnable par le fonds d'aide au football amateur (FAFA), je vous propose :

- de confirmer la décision du remplacement des mains courantes au stade communal, sur le terrain d'honneur ;
- de dire que c'est la Société ACDB 59 à Tilloy lez Cambrai qui réalisera les travaux ;
- de solliciter le fonds d'aide au football amateur aux fins d'obtention d'une subvention ;

- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter ladite subvention et signer le dossier correspondant ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 32/2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

Les membres de la commission des finances se sont réunis le 28 mai dernier afin de statuer sur l'octroi des subventions aux associations et se sont prononcés à l'unanimité des membres présents, sur les attributions reprises dans le tableau ci-dessous.

A noter que la réflexion a porté sur le nombre d'adhérents, la participation à la vie de la commune... éléments décisifs sur les montants retenus.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, comme suit :

	ANNEE 2023	ANNEE 2024	OBSERVATIONS
ALN pour festivités Fête Nationale	0 €	2 500 €	Nombreuses manifestations à venir
Amicale Loisirs Personnel Communal	100 €	100 €	
Association de chasse Neuvilleoise	0 €	0 €	Ne demande pas de subvention
Amicale des donateurs de sang	200 €	200 €	
Association des Anciens Combattants	850 €	850 €	
Association Pêcher à Neuville	100 €	100 €	
Association Chiens de Recherche	0 €	0 €	N'ont pas déposé de dossier
Association des Aînés "Les Glycines"	1 000 €	1 000 €	
Association Générale des Familles	1 500 €	1 500 €	
Association Les Petits Rats	0 €	0 €	Activité rémunérée
Association Musique et Loisirs (AML)	1 000 €	1 000 €	
Association Sportive Neuvilleoise	4 000 €	4 000 €	Subv exceptionnelle 500 € en avril 2024
Cervo Blu (supporters du FCN)	0 €	0 €	
Cyclo-Club Neuville St Rémy	400 €	400 €	
Ecole Intercommunale de Musique	2 400 €	2 400 €	
Football Club Neuillois (FCN)	7 500 €	7 500 €	
Harmonie de Neuville Saint Rémy	9 500 €	9 500 €	
La Boule Neuvilleoise	500 €	500 €	
Les Amis des Classes	100 €	100 €	
Les Amis du Clocher Neuville St Rémy	0 €	0 €	Ne demande pas de subvention
Les Amis du Montfarrand	100 €	200 €	
Loisirs Neuville Collections	200 €	200 €	
Mawashi Karaté Club Neuville St Rémy	0 €	0 €	Activité rémunérée
Nadiya Soleil	0 €	100 €	
Photo Club Neuillois	0 €	0 €	Association dissoute au 1 ^{er} janvier 2024
Running Club Neuillois	300 €	400 €	
Société membres Légion d'Honneur (SMLH)	100 €	100 €	
Sports Loisirs Santé	1 000 €	1 000 €	

Tennis Club Neuvilleois (TCN)	800 €	800 €	
USEP Ecole Jean Lebas	100 €	100 €	
Zen Bonsaï Club	0 €	0 €	Ne demande pas de subvention
TOTAL	31 750 €	34 550 €	

Ce sujet n'appelle pas d'observation particulière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 33/2024

ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS GRATIFIÉS DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale peut être attribuée aux agents territoriaux qui en font la demande.

Ladite médaille comporte 3 échelons :

- Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis ;
- Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis ;
- Or, accordée pour 35 ans de services accomplis.

Afin de récompenser les récipiendaires, agents communaux de la ville, je vous propose de décider de l'attribution, dès les attributions de cette année 2024, d'une prime exceptionnelle qui sera versée lors de l'attribution de cette distinction, prime dont je vous propose de fixer le montant à 50 €.

Il est précisé que peu d'agents sont concernés chaque année par l'attribution d'une telle distinction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 34/2024

VENTE DU BIEN SITUÉ 142 RUE DE LILLE A NEUVILLE SAINT REMY COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 48/2023 DU 27 NOVEMBRE 2023 PRECISION QUANT AU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Par délibération n° 48/2023 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de la vente du bien situé 142 rue de Lille à Neuville Saint Rémy.

Or, ladite délibération avait été prise alors que l'estimation par le service des domaines n'avait pas été rendue.

Aujourd'hui, le notaire en charge de la rédaction de l'acte nous sollicite pour qu'une délibération précise le prix de vente fixé.

Cette question n'appelle aucune observation particulière dans la mesure où le prix de vente est conforme à l'estimation du service des domaines.

Par conséquent, je vous propose de valider le prix de vente, à savoir 33 000 € nets vendeur, conforme à l'estimation domaniale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 35/2024

VENTE DE TERRAINS SITUÉS RUE ALBERT SAMAIN A NEUVILLE SAINT REMY - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 473, 474, 476, 498 ET 508

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire de terrains situés rue Albert Samain (derrière la résidence Jean-Jacques SEGARD), cadastrés section AC n° 473 (1 596 m²), 474 (847 m²), 476 (16 m²), 498 (885 m²) et 508 (1 107 m²), représentant une surface totale de 44 ares 51 centiares (plan cadastral ci-dessous).

Or, un promoteur a proposé d'acquérir ces parcelles afin d'y réaliser un projet de lotissement, de 14 lots libres de constructeur.

L'estimation de ces terrains par le service des domaines fait ressortir une valeur de 89 000 €, avec marge de négociation de 10%.

Ce sujet n'appelle aucune observation particulière.

Par conséquent, la proposition d'achat étant basée sur un prix de 80 000 € nets vendeur, je vous propose :

- de décider de la vente des parcelles cadastrées section AC n° 473, 474, 476, 498 et 508, représentant une surface totale de 44 ares 51 centiares, au prix de 80 000 € nets vendeurs ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 36/2024

VENTE DE TERRAINS SITUÉS AU MONTFARRAND, CHEMIN D'OISY A NEUVILLE SAINT REMY - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N° 18 (PARTIE), 19 (PARTIE), 20 (PARTIE) ET 21

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire de terrains situés au Montfarrand, chemin d'Oisy à Neuville Saint Rémy, cadastrés section AI n° 18 (partie pour 16 450 m² environ), 19 (partie pour 11 050 m² environ), 20 (partie pour 8 800 m² environ) et 21 (4 296 m²) (plan cadastral ci-dessous).

Un promoteur ayant manifesté son intérêt pour acheter ces terrains, une estimation a été demandée au service des domaines et fait ressortir une valeur de 426 000 €, avec marge de négociation de 10%.

Compte tenu des fouilles, l'accord demandé est un accord de principe.

En effet, le coût prévisionnel des fouilles prescrites sur ces terrains, qui sera pris en charge par l'acquéreur, lui permettra ou non de mener à bien son projet.

Un accord étant intervenu avec l'acquéreur à hauteur de 400 000 € nets vendeur, je vous propose :

- de décider de la vente des parcelles cadastrées section AI n° 18 (partie), 19 (partie), 20 (partie) et 21, représentant une surface totale de 405 ares 96 centiares, au prix de 400 000 € nets vendeur ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;

- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 37/2024

JURY CRIMINEL - FORMATION DE LA LISTE POUR 2025 TIRAGE AU SORT DES JURÉS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire, en vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste de la prochaine année.

Monsieur le Préfet du Nord a fixé à trois le nombre de noms pour notre commune, il convient donc de procéder au tirage au sort de neuf noms :

N° bureau de vote	N° ligne liste élect	NOM PRENOM	ADRESSE
2	1019	MIGUENS Léa	5 Rue Jean Lebas
2	704	MORGANO Marie	77 rue Maurice Camier
3	804	PETIT (DEQUIDT) Nathalie	Appt 211 – Résidence Jean-Jacques SEGARD 49 rue du 8 Mai
3	125	BOUTRY Stéphane	75 rue du Comte d'Artois
3	455	FOUQUET Arnaud	106 rue de Lille
3	295	DELACROIX Hélène	6 rue Hélène Boucher
1	796	ZOUBA Eric	49 rue des Lilas
2	749	PETIT Vincent	50 rue Alfred Fronval
1	14	ARDUIN Ludovic	3 rue des Bleuets

QUESTION N° 38/2024

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 12/2024 DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 12/2024 du 11 avril 2024, le conseil municipal a désigné Messieurs Didier LHOMME et Jean-Yves MARECHAL en qualité de référents déontologue des élus locaux, dans les mêmes conditions que celles définies par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Or, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la sous-préfecture de Cambrai nous a adressé les observations suivantes : « ... l'article R1111-1-B du CGCT précise que : la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent

précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R1111-1-C ».

Or, la délibération du 11 avril 2024 ne précise pas les moyens matériels mis à leur disposition.

Cette question n'appelle pas d'observation particulière, s'agissant de précisions sur une décision déjà entérinée.

Par conséquent, je vous propose :

- de dire que les moyens humains et techniques de la communauté d'agglomération sont mis à disposition des référents déontologues autant que de besoin (support administratif, support technique et/ou informatique, mis à disposition de salles si besoin...).
- de dire que les autres dispositions de la délibération n° 12/2024 du 11 avril 2024 restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 39/2024

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 83 SITUEE RUE DU PONT ROUGE A NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Neuville Saint Rémy est propriétaire d'une parcelle située rue du Pont Rouge à Neuville Saint Rémy, derrière la résidence de la Gare d'eau, cadastrée section AD n° 83, d'une surface de 24 ares 97 centiares.

Cette parcelle avait été acquise par la ville, selon acte notarié du 27 mars 2023, à l'euro symbolique, dans le cadre du projet d'aménagement d'une base de loisirs au Grand Carré.

Ce projet étant mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, un accord est intervenu afin que le terrain lui soit rétrocédé.

Monsieur le Maire précise le projet envisagé avec la CAC.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la vente à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, à l'euro symbolique, de la parcelle située rue du Pont Rouge (derrière la résidence de la Gare d'eau), cadastrée section AD n° 83 ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui recevra l'acte ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions, mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 40/2024

ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Claude DEFER propose de faire don à la ville de Neuville Saint Rémy d'une salle de classe reconstituée dite « ma salle de classe des années 1950 » comprenant un bureau de maître sur estrades, six tables d'écolier, un tableau noir, un banc, une table basse, un guide-chant, un poêle et sa charbonnière... du matériel scolaire, une bibliothèque avec ouvrages pour la lecture et

l'apprentissage, une carte murale de France, des objets représentatifs de l'époque, deux armoires anciennes.

Monsieur DEFER propose même d'assurer quelques animations de cet ensemble, avec possibilité de rencontres intergénérationnelles.

Cette salle de classe pourrait être installée dans la maison du meunier récemment restaurée.

Monsieur le Maire fait savoir avoir déjà accepté ce don sur le principe et que la salle de classe est installée dans la première pièce de la maison du meunier.

Par conséquent, je vous propose d'accepter le don mentionné ci-dessus et de m'autoriser à signer la convention qui sera rédigée en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	Absent excusé Procuration à Jean-Marie BARBRY
POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	

CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	
DEHON Gérard	Conseiller municipal	Absent
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	
COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Martine LABALETTE
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	Absente
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent